

LÉGISLATURE 2025-2030  
DÉLIBÉRATION PR-1669 I  
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

**Crédit de 7 893 900 francs brut destiné à financer le remplacement des projecteurs halogènes par des LED dans les salles de spectacle appartenant à la Ville de Genève, dont à déduire une subvention SIG Eco21 de 262 500 francs, soit 7 631 400 francs net (PR-1669 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 75 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 893 900 francs brut destiné à financer le remplacement des projecteurs halogènes par des LED dans les salles de spectacle appartenant à la Ville de Genève, dont à déduire une subvention SIG Eco21 de 262 500 francs, soit 7 631 400 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 893 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.


---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Nadine Béné

Le Président:

  
Ahmed Jama